

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE VAL-ALAIN**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Alain, tenue à l'heure et au lieux des séances ce **13 novembre 2017** à 19h30.

Sont présents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, M. Daniel Turcotte.
Monsieur Jean-François Bienvenue, directeur général et secrétaire-trésorier assiste également à cette séance.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2017-11-214

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

-

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 2 octobre 2017

4 - FINANCES-GESTION DES SERVICES

4.1 - Comptes du mois d'octobre à payer

4.2 - Discours de monsieur la Maire

4.3 - Attribution des fonctions aux membres du Conseil pour 2018

4.4 - Nomination du Pro-Maire

4.5 - Délégation de pouvoir et représentation- Nouveau Maire

4.6 - Déclaration des intérêts pécuniers

4.7 - Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux

4.8 - Calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal 2018

4.9 - Déneigement - embauche

5 - RAPPORT DES COMITÉS

5.1 - Rapport mensuel des comités sur les activités du mois courant

5.2 - Demandes du comité des loisirs

5.3 - Camionnette (traitement anti corrosion)

6 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

6.1 - Nomination au comité de Récupération et Vidanges (PGMR)

7 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

7.1 - Nomination Urbanisme (permis)

8 - LÉGISLATION

8.1 - Avis de promulgation / Règlement # 162-2017

8.2 - Règlement 268-2017 / Régissant la période de question lors des conseils municipaux

9 - AFFAIRES NOUVELLES

9.1 - CDE - Souper de Noël

9.2 - réaménagement de la Salle du conseil

9.3 - Nomination des deux administrateurs municipaux à la CDE

9.4 - Fête des bénévoles

9.5 - Fond de soutien aux projets culturels

9.6 - Aide financière pour la formation - Pompiers

9.7 - Paniers de Noël

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

11 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Manon Olivier, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut présenté.

ADOPTÉE

3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

-

2017-11-215 3.1 Séance ordinaire du 2 octobre 2017

-

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

Il est proposé par Isabelle Laroche et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

4 FINANCES-GESTION DES SERVICES

-

2017-11-216 4.1 Comptes du mois d'octobre à payer

-

Il est proposé par André Samson et résolu à l'unanimité d'adopter les comptes à payer, à savoir:

MUNICIPALITÉ DE VAL-ALAIN				
2017/11/				
18:12:44				
Liste des comptes à payer courante				
Année		###		
Date de la période courante		2017/11/10		
Description	N° Fourn.	Nom	Date	Montant
144,73	13	BERGERON CLAUDE	CAFÉ/BISCUITS PORT.OUV.	2017/10/17
CADEAU PORT.OUV.POMPIERS		2017/10/17		34,33
103,68		HALLOWEEN POMPIERS		2017/10/30

Total			282,74	
16	Freins Démarreurs Plessis Inc.	GUENILLES GARAGE	2017/10/12	50,48
6,50		FILTRE DIFFÉRENTIEL VOLVO	2017/10/24	
OUTILS		2017/10/16	20,19	
Total			77,17	
44	CANADIEN NATIONAL	CN -PASSAGES	2017/10/02	558,00
558,00		BARRIÈRES	2017/11/01	
Total			1 116,00	
45	FONDS DE L'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	MUTATION	2017/09/05	4,00
Total			4,00	
102	ADT CANADA INC.	SYST. ALARME	2017/09/05	428,40
418,05		SYST ALARME (CENTRE MUN.)	2017/09/05	
Total			846,45	
105	Maxxam Analytics	TESTS D'EAU	2017/11/10	149,47
- 91,98		CREDIT DE FACT 605677	2017/08/24	
Total			57,49	
118	E.M.P. INC	DEUX PONCEAUX RT LYSTER	2017/09/21	59 593,55
8 826,48		TRANSITION RT LYSTER	2017/10/01	
Total			68 420,03	
120	FORMULES MUNICIPALES	ÉLECTIONS	2017/09/29	387,10

	FM			
132,68		BULLETINS DE VOTE	2017/10/23	
Total			519,78	
133	LOCATION LPL INC.	INSTAL.POMPE SÉP. HUILE	2017/10/03	126,47
94,28		LOCATION OUTILS BÉTON	2017/10/27	
Total			220,75	
150	DROLET ERIC	GRAVIER 3 VOYAGES	2017/09/20	310,14
Total			310,14	
154	RAY-CAR DIVISION DE SINTRA INC.	PIERRE 0 - 20 MM	2017/10/15	185,27
Total			185,27	
160	Marius Marcoux & Fils Inc.	LUMIÈRES RUE (3)	2017/10/10	261,34
Total			261,34	
218	PAVAGE LAGACÉ ET FRÈRES	ABRASIFS	2017/10/05	9 282,05
Total			9 282,05	
244	FORMATION URGENCE VIE	SATUROMÈTRE PREM REP.	2017/10/05	149,26

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ NO. 2017- 10

Je, soussignée, certifie par le présent certificat que des crédits budgétaires sont disponibles pour des dépenses totalisant 000,000.00 \$ et les codes négatifs seront pris dans le surplus de la municipalité.

Jean-François Bienvenue
Directeur général et secrétaire-trésorier

4.2 Discours de monsieur la Maire

-

Chers citoyens, chères citoyennes,

Il me fait plaisir de vous écrire pour la première fois en tant que votre nouveau maire. Je tiens à vous remercier de votre grande participation aux dernières élections municipales. Il est évident que vous nous accordez une grande confiance, et nous saurons vous prouver que vous avez eu raison.

Avant toute chose, on ne peut passer sous silence le travail exemplaire de M. Renald Grondin durant les 34 dernières années, dont 28 en tant que maire et 2 en tant que préfet de la MRC.

On se souvient de plusieurs de ses belles réalisations: construction du garage municipal, le réseau d'égouts, l'achat de la caisse populaire, le parc derrière l'école, sans oublier le classement de Val-Alain, en 2015, au 2e rang du palmarès des municipalités.

Un maire ne peut réussir de tels projets sans la présence d'une équipe forte à ses côtés. C'est pourquoi je tiens à souligner l'implication et les efforts dont les anciens membres du Conseil ont fait preuve. Merci donc à Manon Olivier, François Beaulieu, Daniel Giroux, Daniel Roy, Sylvie Laroche, ainsi qu'à Pier-Luc Côté (inspecteur municipal), sans oublier Caroline Fortin (DG) et Julie Picard (ajointe).

Aujourd'hui c'est notre tour de continuer d'améliorer la vie municipale comme l'ont fait nos prédécesseurs. Pour ce faire, vous avez choisi Pauline Dubois, Manon Olivier, André Samson, Isabelle Laroche, Marie-Eve M.-Bussière et Alexandre Thomassin. Ils sauront, j'en suis certain, répondre à vos attentes.

Nous entrons dans ce nouveau mandat accompagnés par une bonne équipe administrative, formée de Jean-François Bienvenue et Guylaine Emond. Notre équipe au déneigement est composée de Patrick Faille et Daniel Giroux, avec Stéphane et Jack Dupuis en réserve. Nous procéderont bientôt à l'embauche d'un inspecteur municipal. D'ici là, nous pouvons compter sur Jean-Pierre Charbonneau, en tant qu'aide à la voirie.

J'espère de tout cœur bien servir ma communauté. Si vous avez la moindre requête à faire, n'hésitez surtout pas à m'en parler. Je suis persuadé que Val-Alain est sur une belle lancée !

2017-11-217

4.3 Attribution des fonctions aux membres du Conseil pour 2018

-

Le maire, monsieur Daniel Turcotte attribue les fonctions suivantes aux conseillers:

Pauline Dubois	CCU, CDE et PGMR
Manon Olivier planification stratégique, CCU	Pompiers, premiers répondants, Arts et culture,
André Samson résidentiel et commercial	Entreprendre Ici Lotbinière, MADA, Tourisme, Dév.
Marie-Eve M.-Bussière d'embellissement, Bibliothèque	Conseil d'établissement, planification stratégique, comité
Isabelle Laroche	Loisirs local et régional, Terrain de jeu, CDE
Alexandre Thomassin	Voirie, Chemins d'hivers, PGMR

2017-11-218

4.4 Nomination du Pro-Maire

-

Le maire, monsieur Daniel Turcotte, nomme madame Manon Olivier à titre de pro-mairesse et toutes les autorisation nécessaires afin d'effectuer son travail et de mener à bien ses responsabilités.

2017-11-219

4.5 Délégation de pouvoir et représentation- Nouveau Maire

-

Considérant l'élection d'un nouveau maire lors des élections s'étant tenues le 5 novembre 2017;

Considérant que la personne occupant le poste de maire doit représenter la population de la municipalité;

Considérant qu'elle préside les assemblées du conseil et travaille en collégialité avec les autres membres du conseil;

Considérant qu'en vertu de l'article 142 du code municipal, le Maire possède les pouvoirs suivant:

142. 1. Le chef du conseil exerce le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle sur les affaires et les officiers de la municipalité,
voit spécialement à ce que les revenus de la municipalité soient perçus et dépensés suivant la loi, veille à l'accomplissement
fidèle et impartial des règlements et des résolutions et communique au conseil les informations et les recommandations qu'il croit
convenables dans l'intérêt de la municipalité ou des habitants de son territoire.
2. Il signe, scelle et exécute, au nom de la municipalité, tous les règlements, résolutions, obligations, contrats, conventions ou
actes faits et passés ou ordonnés par cette dernière, lesquels lui sont présentés par le secrétaire-trésorier, après leur adoption par le
conseil, pour qu'il y appose sa signature.
3. Si le chef du conseil refuse de les approuver et signer, le secrétaire-trésorier les soumet de nouveau à la considération du conseil
à sa séance ordinaire suivante, ou, après avis, à une séance extraordinaire.
4. Si le conseil approuve de nouveau tels règlements, résolutions, obligations, contrats, conventions ou actes, ils sont légaux et
valides comme s'ils avaient été signés et approuvés par le chef du conseil et malgré son refus. Dans le cas d'une municipalité
locale, la décision doit être prise à la majorité des membres du conseil.
5. Si le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire l'ordonne, le chef du conseil est tenu de lire
à celui-ci toute circulaire ou communication que le ministre a adressée au chef ou au conseil. Il doit de plus, s'il en est requis par
le conseil ou par le ministre, la rendre publique de la manière prévue pour la publication des avis publics.
6. Il est également tenu de fournir au lieutenant-gouverneur, sur demande du ministre des Affaires municipales, des Régions et de
l'Occupation du territoire, tout renseignement sur l'exécution des lois municipales, et toute autre information qu'il est en son
pouvoir de donner avec le concours du conseil.

Considérant que monsieur Daniel Turcotte, nouveau maire de Val-Alain, doit pouvoir signer tous les documents nécessaires pour exercer pleinement ses fonctions. Ainsi qu'avoir le droit de représenter la municipalité à toutes les instances municipales, intermunicipales ou gouvernementales, les institutions financières et autres, en étant identifié comme premier dirigeant de la municipalité.

En conséquence, il est proposé par Alexandre Thomassin et adopté à l'unanimité de demander à l'administration municipale d'effectuer tous les changements administratifs nécessaires pour permettre au maire d'effectuer son travail en fonction de l'article 142 du code municipal.

4.6 Déclaration des intérêts pécuniers

-

Les conseillers et le maire déposent leur déclaration de leurs intérêts pécuniers.

4.7 Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux

-

Les conseillers reçoivent le code d'éthique et de déontologie des élus de Val-Alain.

2017-11-220

4.8 Calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal 2018

-

Le conseil municipal décrète que les séances du conseil pour l'année 2018 se tiendront au lieu

abituels, aux dates suivantes:

8 janvier, 5 février, 5 mars, 9 avril, 7 mai, 4 juin, 9 juillet, 13 août, 10 septembre, 1er octobre, 5 novembre et 3 décembre.

Il est proposé par Pauline Dubois et résolu à l'unanimité d'adopter le calendrier des séances ci-haut mentionné.

2017-11-221 4.9 Déneigement - embauche

-

Il est proposé par Manon Olivier et adopté à l'unanimité de procéder aux embauches suivantes:

En fonction des conditions entendues, l'équipe de déneigement sera formée de :

Patrick Faille, à titre de premier chauffeur, Daniel Giroux, Stéphane Dupuis et Jack Dupuis.

Si un ou des chauffeur(s) quitte(nt) son/leur emploi, le directeur général pourra proposer au conseil l'embauche d'autre(s) personnes.

5 RAPPORT DES COMITÉS

-

5.1 Rapport mensuel des comités sur les activités du mois courant

-

Loisirs
Famille
Sanitaire
Bibliothèque
École
Pompiers
Développement

2017-11-222 5.2 Demandes du comité des loisirs

-

Le comité des loisirs souhaite l'installation de deux caméras supplémentaires au chalet des loisirs.

Il est proposé par Marie-Eve M.-Bussière et résolu à l'unanimité de mandater le directeur général afin qu'il propose quelques modèles de caméra au conseil municipal.

2017-11-223 5.3 Camionnette (traitement anti corrosion)

-

Il est proposé par Alexandre Thomassin et résolu à l'unanimité de mandater le directeur général afin qu'il fasse préparer la camionnette municipale pour l'hiver en faisant installer 4 pneus à clou et faire un antirouille permanent, au meilleur prix possible, après avoir obtenu quelques soumissions.

6 HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

-

2017-11-224 6.1 Nomination au comité de Récupération et Vidanges (PGMR)

-

En vertu de l'entente intermunicipale concernant la gestion des déchets et des matières récupérables, le conseil doit déléguer deux conseillers pour siéger sur le comité de Récupération et Vidanges.

En conséquence, il est proposé par André Samson et résolu à l'unanimité de nommer Pauline Dubois et Alexandre Thomassin pour représenter la municipalité sur ces deux comités.

ADOPTÉE

7 URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

-

2017-11-225 7.1 Nomination Urbanisme (permis)

-

Il est proposé par Marie-Eve M.-Bussière, et résolu à l'unanimité de nommer sur une base temporaire, Guylaine Émond à titre de responsable de l'Urbanisme de la municipalité de Val-Alain.

ADOPTÉE

8 LÉGISLATION

-

2017-11-226 8.1 Avis de promulgation / Règlement # 162-2017

-

Une dispense de lecture complète a été demandée lors de l'avis de motion. Les membres du conseil disposant du projet de règlement depuis plus de 48 heures, M. le maire demande à la directrice générale de résumer les grandes lignes du règlement.

RÈGLEMENT No. 162-2017 concernant l'utilisation de pieux vissés comme élément de fondation.

Il est proposé par André Samson, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le règlement 162-2017 soit adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit: voir texte complet au registre des règlements.

ADOPTÉE

2017-11-227 8.2 Règlement 268-2017 / Régissant la période de question lors des conseils municipaux

-

Municipalité de Val-Alain

Règlement no. 268-2017

Règlement régissant la période de question aux séances du conseil municipal

ATTENDU QUE conformément à l'article 150 du Code municipal, le Conseil municipal doit tenir une période de question lors de ses séances;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge que la période de question existe pour permettre aux citoyens de lui poser des questions d'intérêts public et relatives à son administration, plutôt que pour émettre des commentaires personnels ou des attaques de toutes sortes;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par monsieur André Samson lors de la séance du 13 novembre 2017`

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par et adopté à l'unanimité que le règlement suivant s'applique désormais aux périodes de questions lors des séances du

conseil municipal ordinaires et extraordinaires.

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement les mots :

"intervenant" signifie toute personne présente à une séance du Conseil qui adresse une question à un membre du Conseil.

"président" Le maire, le maire suppléant ou tout autre membre du Conseil qui préside la séance.

ARTICLE 2 DURÉE ET MOMENT DE LA PÉRIODE DE QUESTION

La période de question est d'une durée maximale de 45 minutes à chaque séance. Le président déclare la période de question close :

- a. À l'expiration de la durée prévue au présent article;
- b. Lorsqu'aucune des personnes présentes n'a de question à poser;
- c. Si le conseil décide par un vote majoritaire de clore la période question.
- d. À la première de ces éventualités, à moins que le conseil décide de prolonger la période par un vote majoritaire;

ARTICLE 3 PROCÉDURE À SUIVRE POUR POSER UNE QUESTION

3.1 Au cours de la période de question, personne ne peut s'adresser directement à un membre du Conseil à moins que le président ne lui ait reconnu ce droit;

3.2 Chaque personne désirant poser une question orale à un membre du conseil doit :

- a. Se lever et décliner son prénom et son nom;
- b. Préciser à quel membre du Conseil il adresse sa question;
- c. Formuler une question clairement et succinctement, en évitant de long prologues;
- d. Se rasseoir dès que la question est posée et attendre la réponse en silence;

3.3 Si deux personnes se lèvent en même temps, le président désigne celle qui posera sa question en premier. Il accorde ensuite à l'autre personne l'occasion de poser sa question au Conseil;

3.4 Le membre du Conseil à qui la question est adressée peut répondre sur le champs ou s'il ne possède pas tous les éléments nécessaires pour donner immédiatement la réponse, confirmer l'intervenant qui répondra à la prochaine séance ordinaire ou par écrit dans un délai qu'il précisera;

3.5 L'intervenant ne peut poser qu'une seule question à la fois. Dès qu'il a reçu une réponse, il doit céder sa place à une autre personne;

3.6 Un intervenant ne peut poser une deuxième question que lorsque toutes les personnes désireuses de poser une question ne l'aient fait;

3.7 Chaque intervenant ne peut poser qu'un maximum de deux (2) questions par période permise lors d'une séance du Conseil, à moins que le conseil en décide autrement;

ARTICLE 4 NATURE DES QUESTIONS

4.1 Seules les questions de nature publiques seront permises;

4.2 Les questions ne peuvent porter sur des renseignements nominatifs protégé par le chapitre aux articles 19 et suivants ou du

chapitre 3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics*
et sur la *protection des renseignements personnels*;

4.3 La question adressée à un membre du Conseil par un intervenant ne doit pas être une demande pour obtenir communication d'un document, une copie ou l'extrait d'un document. Ces demandes devront être adressées au directeur général en dehors des séances du Conseil et pendant les heures d'ouverture du bureau municipal par écrits.

ARTICLE 5 ORDRE ET DÉCORUM

5.1 L'intervenant doit s'adresser en termes polis et ne peut user de langage ou de sous entendus injurieux ou diffamatoires. Il ne peut adresser de question au directeur général ou à un employé de la municipalité;

5.2 La question adressée à un membre du Conseil n'est accompagnée d'aucun argument ou opinion ou énoncés de faits;

5.3 Chaque membre du Conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée;

5.4 L'intervenant ne doit en aucun cas discuter du mérite de la matière sur laquelle porte la question posée;

5.5 L'intervenant ne peut argumenter avec un membre du Conseil ou avec une autre personne présente à la séance;

5.6 Les personnes présentes à la séance doivent garder le silence pendant la période de questions;

5.7 Il ne peut y avoir d'échanges entre les personnes assistants à l'assemblée;

5.8 L'intervenant ne doit pas être interrompu par un membre de l'assistance pendant qu'il formule sa question;

5.9 Le président de la séance fait observer l'ordre et le décorum pendant la période de questions;

5.10 Tout membre du public présent lors d'une séance du Conseil, doit obéir à une ordonnance du président de la séance, en ce qui à trait à l'ordre et au décorum durant es séances du Conseil

Après un premier avertissement, le président peut ajourner la séance et décréter l'expulsion du contrevenant en faisant appel aux membres du corps policier;

5.11 Toute personne rappelée à l'ordre doit immédiatement se taire et/ou se rassoier;

5.12 Le président peut faire éconduire et mettre à la porte de la salle du Conseil toute personne qui, après avoir été rappelée à l'ordre, continue à troubler l'ordre ou refuse de se taire;

5.13 Le présent règlement autorise l'enregistrement des périodes de questions de façon auditive et/ou audiovisuelle.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

L'entrée en vigueur du présent règlement est immédiate.

Daniel Turcotte
Bienvenue
Maire
général

et

Jean-François
Directeur-
Secré-très.

9.1 CDE - Souper de Noël

-

La CDE tiendra son souper de Noël annuel le 16 décembre prochain à partir de 17 heures 30. Des billets sont en vente au coût de 40 \$ chaque.

2017-11-228 9.2 réaménagement de la Salle du conseil

-

Il est proposé par Pauline Dubois et adopté à l'unanimité de mandater le directeur général pour qu'il vérifie combien peut coûter de faire repeindre la salle du conseil et de faire installer des micros.

2017-11-229 9.3 Nomination des deux administrateurs municipaux à la CDE

-

Il est proposé par Manon Olivier et résolu à l'unanimité de nommer Pauline Dubois et Isabelle Laroche à titre d'administrateurs au conseil d'administration de la Corporation de développement économique de Val-Alain. Ces deux administrateurs représenteront le conseil municipal lors des rencontres.

2017-11-230 9.4 Fête des bénévoles

-

9.5 Fond de soutien aux projets culturels

-

2017-11-231 9.6 Aide financière pour la formation - Pompiers

-

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Val-Alain désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Val-Alain prévoit la formation de 5 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Lotbinière en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Manon Olivier et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique

et de transmettre cette demande à la MRCde Lotbinière

2017-11-232 9.7 Paniers de Noël

-
Il est proposé par Manon Olivier et résolu à l'unanimité que la municipalité de Val-Alain donne 100 \$ au comité des paniers de Noël.

10 PÉRIODE DE QUESTIONS

-
Quelques questions de l'assistance.

11 CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

-
Il est proposé par Manon Olivier, et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

Daniel Turcotte
Maire

Jean-François Bienvenue
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Daniel Turcotte, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Daniel Turcotte
Maire